PAGES LITTÉRAIRES

Les Saints se font lourds

Pamparigouste est un petit village tapi sur le versant nord de Lure, dans une prairie entre deux terrasses pleines d'eau claire, à l'ombre d'une douzaine de vieux noyers.

Eh bien ! à Pamparigouste, la religion s'en va ! Quand je l'affirme, vous pouvez m'en croire : l'ermite lui-même, l'ermite de Saint-Barbejou me l'a dit.

C'était l'an passé, vers cette même saison. Je faisais mon ouverture de chasse, et j'avais choisi pour cela le terroir de Pamparigouste, non pas qu'il soit plus giboyeux qu'un autre, mais parce que, à défaut du gibier que je ne tuerais point, j'étais certain de trouver, sur le midi, ou village, dans une salle d'auberge voûtée et fraîche, un arrière-train de chevreau rôti, peut-être une truite, et, dans une fée cas, arrosé du petit vin du cru, quelqu'un de ces merveilleux fromages, mûris dans la neige, tout l'hiver, sous une quadruple enveloppe de *poivre d'âne* et d'épis de lavande.

⁂

En arrivant dans le Grand'Rue, je vis un rassemblement devant la porte du charron.

Tout le pays était là : hommes, enfants et femmes !

Le vieux Cogolin, armé de sa grande tarière à moyeux, tarondait une pièce de bois, au milieu des rires ; et comme l'ouvrage s'avançait guère, il ne se gênait pas de jurer.

L'ermite de l'endroit, assis dans sa soutane trouée, semblait lui donner des conseils.

— Capucin de sort ! disait Cogolin, au voilà ou saint qui a l'âme dure !

Et l'assistance éclatant de rire :

— Chut ! Cogolin, soupirait l'ermite, tu blasphèmes ce saint Barbejou.

C'était, en effet, saint Barbejou, le saint qui un chevalet, ses pieds joints sur l'autre, que Cogolin tarondait ainsi en longueur.

⁂

Ce saint Barbejou, barbarement taillé dans un tronc de poirier sauvage, était au vieux saint d'origine fort contestée, païen sans doute, ainsi que l'indique son nom, qui sent dire au latin : barbe de Jupiter.

« Mais, peldon ou pas, ce saint Barbejou avait de tout temps été pour nos femmes une source de revenus et de gloire.

Les Pamparigoustais, bûcherons et contrebandiers, ne hasardaient pas de coup sans lui faire un vœu, et Notre-Dame de la Garde, elle-même, n'était pas plus riche en ex-voto que ce problématique saint de bois.

De plus, son fils par an, le jour de sa fête, tout Pamparigoust, en procession, s'en allait la tirer de la niche qu'il occupait dans l'église paroissiale ; et les quatre plus galfardes du village le portaient par des sentiers pierreux et rudes, jusqu'à la chapelle de l'ermite située à deux lieues de haut dans la montagne.

⁂

Voir harasser un tel saint m'intrigua.

— Bonjour, l'ermite !

— Vous voilà, mécréant.

— Qu'arrive-t-il à votre saint ?

— Ce qu'il lui arrive... Regardez ! il lui arrive que je le vide !

Et montrant le poing aux soulasses cela en joie :

— Tas de damnés, parisiennes de diable, c'est votre impiété qui m'en a réduit là !

Il se retourna vers moi, plus calme :

— Vous savez ou vous en savez pas que s'est déroulé la fête... Autrefois les gens se disputaient l'honneur de porter le saint, pieds nus, sur leurs épaules. Ou payait pour ça : c'était la bon temps.

Je me rappelle, moi qui vous parle, étant tout petit, mon prédécesseur, avoir vu mettre la chèse aux anchères... Les mauvaises idées vinrent ; on portait encore le saint pieds nus, mais sans payer... Puis on se chausse, et je dus me tenir content... L'année passée, on m'a-t-il pas fait le aller chercher par bœufs non pénitents à l'entrepôt ?

Enfin, cette année..., oh ! cette année... ils m'ont déclaré, les brigands, que le tronc du poirier était trop lourd, qu'on en tirait dans tous les villages de la vallée, et qu'enlever un peu de bois à saint Barbejou en ramait lui faire de mal... Mais belle-la, charron ! c'est pourtant mon foin. Avec la tarière d'enfer, ils vous laiss causé à mon saint le crâne et la mitre.

— Le voilà léger comme un cartou, votre saint ! Si, demain, les paroissiens refusent, vous pourrez le monter vous-même sous le bras.

⁂

Et, retirant sa longue tarière de l'intérieur de saint Barbejou, Cogolin la cogna du bout sur sa forte semelle pour en faire sortir les copeaux.

— Tête-toi, bagouzou ! dit l'ermite, qui les ramassait, probablement avec l'intention de les vendre comme reliques.

Puis, marmottant je ne sais quoi, et faisant aller sa barbe de bique :

— Notre évêque l'a bien dit au prêtre : « Les saints peuvent trop mes épaules, il n'y a plus de religion à Pamparigoust ! »

PAUL ARÈNE.

CHRONIQUE MINIÈRE

Rapports de délégués mineurs

MINES D'ANZIN

Fosse Casimir-Perier

Descendu au niveau de 50, j'arrivette la bowette jusque la voie des chevaux de la petite veine couchant. J'ai constaté que des pierres menaçant de tomber et causerait des accidents. Dans la recouvrage les traîne bouvet à la maçonnerie. Dans le recouvrage seul couchant, niveau de 50, il y a plusieurs bâtes cassées et des pierres dont il faut prendre également la chute. A la bête du 1er plan, même niveau, le garage fait défaut, ceci expose le poiteur ; il faut également compléter pour lui un abri-tonnel, les bois, derrière le poulie, étant cassés. Même observation pour le voie des chevaux au plan des trente.

A la première voie couchant, il y paraît bon de poser des barrières, la chaîne qui en tient l'office pouvant se rompre en cinq d'une bretine qui, de ce fait, tirait au fond.

Le recouvrage tre veine couchant est en mauvais état, il y a de grosses pierres dont la chute est à craindre.

DELAHAYE Idelphrase,
délégué mineur.

MINES DE DOURGES

Fosse Sainte Henriette

J'ai été appelé, le 23 février, à 6 heures 1/2, pour constater un accident survenu dans les travaux du Bowé, au niveau de 250 mètres, à trous de la voie de la veine Sainte-Berthe, en nommé Prémy Auguste, cette mineur, âgé de 30 ans, demeurant à Dourges. Je ma suis rendu sur les lieux de l'accidenté le 24, à sept heures du matin, accompagné du poiteur Colin ; le travail était arrêté dans l'état où il était au moment de l'accident.

J'ai interrogé l'ouvrier Gossent Louis, ouvrier mineur, demeurant à Dourges, témoin de l'accident ; il m'a fait le déclaration suivante : Prémy était occupé à faire l'emplacement d'un bois de voie pour mettre une bille de soutènement à front de la voie ; tout à coup du bloc de charbon se détacha de la mèche du bois de voie, la bloque a le tête et lui coupa la jambe.

J'ai ensuite la blessé, il m'a fait les mêmes déclarations.

Après avoir visité le travail, j'ai constaté que le bloc de charbon avait dû céder à la pression de terrain, car celui-ci est très nouveau à l'endroit où Prémy travaillait.

Je constate donc à ce cas imprévu.

Le délégué mineur : Louis Cassaux.

MINES DE LIÉVIN

Fosse numéro 1

J'ai été informé par l'exploitant que le nommé Decrombe Henri, ouvrier mineur, âgé de 30 ans, avait été blessé dans les travaux de la fosse numéro 1 bis, étage de 60 ; travail numéro 1 de la veine Colline.

Après avoir entendu le blessé et visité l'état des travaux où j'ai rencontré les témoins Gossein Jules, Duchant Henri et Lefebvre Jean-Baptiste, j'estime que l'accident s'est produit de la manière suivante :

Décrombe et Gossette étaient occupés à ranger sur le trouit Colline à six mètres en dessous de la première voie. Decrombe et Lefebvre étaient chargés de monter des rails de fer au sommet du trouit ; dans le but de simplifier leur travail, ces deux ouvriers avaient pensé à engrenter leurs rails à la corde du trouit et de faire monter avec l'aide de la machine.

Mais après que Lefebvre fut parti pour actionner la machine, Decrombe se rendit au dessous des rails, il s'engagea dans le trouit avec une pièce sur le dos ; pendant ce temps, Lefebvre lâcha les à la machine, mais à peine le trouit était-il en mouvement qu'une barrière qui était restée en panne sur la deuxième plat se trouvait entraînée par le mouvement imprimé à la corde et permit au descendant sur le trouit cette accidente étoppée.

Arrivé au plat inférieur dont les bagnettes n'étaient pas mises, le boulon fit un brusque plongeon, culbuta sur le côté et glissa ainsi jusqu'une dove renchoux qui surgite à Pamparigoust. Décrombe qui était tout bas, qui mal derrière les bois. Le chos fit tomber plusieurs bois ainsi qu'une bille qu'il venait d'abattonner et qui par leur chute atteignirent Decrombe à la tête, lui occasionna ni une forte plaie dans cette côté du cuir chevelu avec décollement mais heureusement sans lésions de crâne.

Je dois déclarer que Lefebvre qui est profondément affecté et accablé par l'effet de cet accident, m'affirme n'avoir aucunement arrêté la barrière au montant le trouit. J'estime que pour l'avenir il serait bon de donner des ordres pour qu'aucune barrière ait ou chargée ne reste dégarnie au descendant les trouits ; en descendant après le songe il qu'en toute prévision des barrières étaient disposées au dessus de tout mineur.

Léon DEBRAUX, délégué.

MINES D'ANICHE

Fosse Dejardin

Descendu à l'étage 200, j'ai visité la veine Gabriel Jerom. J'ai remarqué que la voie du front taille manque de bois aux endroits nécessaires. Dans cette, à la veine Carmen, le recouvrage de Madagascar est en mauvais état.

Ensuite j'ai visité le plan des fronts de Carmen levant, je n'ai pu visiter le front de ce dernier parce qu'il n'y avait pas de passage ; les chemindes près de ce plan étant dégarnies, les ouvriers sont obligés de circuler dans le plan incliné, ce qui pourrait occasionner des accidents.

J'ai remarqué que les ouvriers de ce quartier n'avaient pas les quanes nécessaires pour leurs boisages.

Hubson Toussaint, délégué mineur.

FINANCES

Paris, 1er mars.

L'optimisme revient à l'ordre du jour et presque toute la cote s'élève. Notre 3 0/0 fait 69.52. Turc et Extérieure se progresse ; Russes irrégulières. Nos Sociétés de Crédit sont encadrées. Le Crédit Foncier cote 710 le Crédit Lyonnais monte à 1.170, le Comptoir d'Escompte fait doit et la Société Générale 647.

Valeurs industrielles actives, sauf sur les mines de Tamaveul, toujours lourdes.

En Banque, on comptait, les obligations à revenu variable des Messageries Fluviales de France, qui sont appelées à profiter des bénéfices que donnera à la Compagnie son acquisition de la maison de transports Paret, cet an bon courant de demander à 55. L'action de la Compagnie des Houillères de Ste-Micheu conserve le cours de 32. On sait que l'usine pour la préparation du coke du groupe de Firoux, qui est devenue la propriété de la Société, est située à la Ferrade, et qu'elle se trouve reliée au chemin de fer du Nord de l'Espagne. Elle le sera, nous pense, à la nouvelle ligne de la Vesco Asturiana, de sorte que le charbon de la Compagnie pourra être bientôt transporté rapidement et à peu de frais dans les centres de consommation où il trouvera un écoulement facile et avantageux.

Les actions Libraria Oliendorff cotent 155 fr. ; le dernier dividende a été de 11 fr. contre 8 fr. précédemment.

Nos Chemins de fer continuent leur reprise.

GALERIES LILLOISES : Epicerie, Confiserie. Quel qu'en tome, le **CHOCOLAT** des Galeries a conquis les Lilloises qui en emportent 300 kilos par jour. n.o.38606

Les Hémorroïdes

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes, car c'est une des affections les plus répandues ; mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin, on sait beaucoup moins qu'il existe un médicament, l'**Elixir de Virginie Nyrdahl**, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire Nyrdahl, 2 rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quoiqu'elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Exiger sur l'enveloppe du chèque flacon la signature du garantie **Nyrdahl**. n.o-33072

LE BANYULS-TRILLES

n'est pas un médicament
C'EST UN APÉRITIF INCOMPARABLE
soigneusement préparé avec un
VIEUX et EXCELLENT VIN PUR
et le meilleur QUINQUINA
C'est pourquoi il est chaleureusement recommandé par
LE CORPS MÉDICAL
aux hommes, dames et enfants
Dans tous les Cafés, les Bons Restaurants, et chez les Entrepositaires.
Exiger l'Etiquette ou il faudrait boire du mauvais quinquina
27811

TRIBUNAUX

Conseil de guerre de la 1re région

Séance du 1er mars 1906

Deschin Georges, soldat de 2e classe au 84e régiment d'infanterie : 1° coups et blessures ; 2° violences réactives et publiques. — 1° un vol de prisons avec effraction ; 2° vol de prisons.

Cette affaire, jugée le 1er février dernier, a été mise à l'instruction par le conseil de guerre, pour violences ; 3° désertion à l'intérieur en temps de paix. — Trois ans de prison.

Dame Marcel, réserviste classe 1897, recrutement de Bethune : insoumission. — Acquitté.

Lachkier François, jeune soldat, classe 1902, recrutement de Lille : insoumission. — Un jour de prison avec sursis.

Bonavoix Fidèle, jeune soldat, classe 1903, recrutement de Lille : insoumission. — Un mois de prison avec sursis.

Rolens Alfred, jeune soldat, classe 1904, recrutement de Cambrai : insoumission. — Un mois de prison.

Bouyoult Gustave, réservisté, classe 1899, recrutement de Lille : insoumission. — Acquitté.

Tribunal Civil de Lille

Action en revendication d'immeubles contre le liquidateur de la Congrégation des Sœurs noires

Une association dite « Société des gardes-malades » prétendant qu'à tort le liquidateur des Sœurs noires, M. Dureumeau, vendrait comprendre dans les biens de la liquidation des immeubles situés l'un à Tourcoing, l'autre à Armentières, rue de Dunkerque et assigné ceiui-ci en revendication.

M. Ladevèze Legrand, pour l'Association, expliqué qu'elle est une Société civile, régulièrement constituée, composée d'hommes qui se sont réunis dans le but éminemment respectable de faire donner des soins aux malades et à domicile.

Cette Société a obtenu une adjudication publique, aux enchères, des deux immeubles dont s'agit. Elle y a logé les Sœurs noires gratuitement pour leur permettre de soigner les malades de la région qui en auraient besoin. Mais l'immeuble lui appartient.

Le Société n'a pas voulu violer la loi de 1901 ; elle s'y est soumise et, dès sa promulgation, elle a expulsé les Sœurs noires de ces locaux.

Une Société n'est pas belle parce que son but ne serait pas un partage de bénéfices. Ce n'est pas le critérium auquel on reconnaît sa validité. Cette Société est donc une société civile régulière et elle peut revendiquer la propriété de ces immeubles achetés par adjudication publique le droit commun, sous que l'article 17 de la loi de 1901 sur les personnes interposées ait à être appliqué comme le demande le liquidateur.

Me Spriet, pour le liquidateur, prétend au contraire que la Société des gardes-malades n'est pas une en sens juridique du mot. Cet un groupement, une association. Aux termes de l'article 1832 du Code civil, la société doit avoir un but : le partage de bénéfices, ou bien du bénéfice. Sans ce but de bénéfice, pas de société ; fût-elle littéraire, scientifique, elle restera une association.

La Société pourrait avoir un but respectable. Dans l'intérêt respectée sur laits et artistes, on a opposé à dit : Nous voulions rendre service à l'humanitaire. Nous logions gracieusement les Sœurs noires. Nous ne recherchions pas les bénéfices.

Dans ces conditions, c'est la loi sur les associations, article 17, qui doit s'appliquer et non le droit commun. La société doit être regardée comme personne interposée.

Mais il y a plus ; on vient vous dire : les immeubles ont été achetés lors d'une adjudication publique par l'association. C'est bien là la preuve de sa propriété. Eh ! qu'il y a eu adjudication, la preuve est faite.

Cet argument pourrait avoir de la valeur, mais il est concurrence aux renseignements.

En effet, quand l'adjudication est faite, les Sœurs noires habitaient les immeubles de Tourcoing et d'Armentières. Et, c'est à leur requête qu'ils ont été mis en adjudication publique. Et ce sont les Sœurs noires qui ont continué à les habiter.

Or, pourquoi cette adjudication ? C'était un moyen. Prévenue par les décrets, la Congrégation voulait se mettre à couvert et elle pensait ainsi s'y mettre en faisant une société prétendue interposée.

Donc, pas de doute, c'est bien l'article 17 de la loi de 1901 qui doit être appliqué. Le liquidateur ne peut à faire la preuve de l'interposition dès preuves qui ressort même de la façon dont la société serait acquis et de moment où elle a acquis.

Le tarif de douanes sur les chevaux

Le Tribunal civil de Lille va avoir à en prononcer sur un appel de justice de paix qui a été appelé à l'audience d'aujourd'hui. Le juge de paix de Quesnoy-sur-Deûle, par jugement du 1er août 1905, condamnait M. Augustin Lambin, industriel à Comines, à une amende de 100 francs pour fraude déclaration sur l'âge d'un cheval qu'il avait passé en France !

Il lui est que l'état ancien en offrit que, suivant l'âge du cheval, le tarif pour le droit d'entrée est plus ou moins élevé. Pour l'introduction d'un poulain en pale 24 mois, pour un cheval plus âgé on paie 100 fr. Mais c'est précisément ce que ne pièce toute la difficulté. Qu'entend-t-on par poulain ? D'après le tarif de douanes, on serait un cheval qui serait âgé de moins de 3 ans. D'après l'appelant, on conir ira, cette qualification peut être donnée à un cheval qui serait âgé de 4 ans et même 4 ans 1/2.

Voici les faits de la cause :

Le 31 juin dernier, M. Lambin passait au bureau de Wervicq avec un cheval. Il se présente et fit en déclaration ; d'après la douane, il aurait déclaré que c'était un poulain : d'après M. Lambin, ce serait le préposé du douane, une femme, qui aurait elle-même donné cette qualification au cheval.

Le vétérinaire départemental, appelé à se prononcer sur l'âge de l'animal, le déclara âgé de 3 ans 1/2. D'où procès.

M. Henri Robert, du barreau de Paris, est venu soutenir la prétention de M. Lambin et, après avoir exposé en qui précède et les thèses contenues par son client, il ajoute que pour éviter qu'il existe un doute dans l'esprit du public, la douane doit afficher à l'extérieur des bureaux les tarifs applicables à l'importation des chevaux. Son client était de bonne foi.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré. Il rendra son jugement à huitaine.

Tribunal Correctionnel de Lille

IMPORTANTS DÉTOURNEMENTS A ROUBAIX

Les exploits d'un jeune courrier.

Nos lecteurs sont au courant des exploits du jeune Louis Allard, 16 ans, courrier rue Cognet, à Roubaix, qui détourna, au préjudice de son patron, à l'aide de faux chèques, une somme de 3.300 francs.

C'est grâce à son jeune âge qu'il ne comparaît qu'en correctionnelle. S'il avait été majeur, c'est devant la Cour d'assises qu'il aurait eu à répondre de ses méfaits.

Il était depuis quelque temps au service de M. Prouvost, lorsqu'il avait un compte ouvert à la banque Verley-Dupuis à Roubaix.

Il s'emparait d'un carnet de chèques, en dit du faux, imitant la signature de son patron et les présenta à la banque où la montant de chacun d'eux lui fut remis.

Les faits sont d'autant plus graves qu'il opéra à huit reprises, et comme il ne rencontrait aucune difficulté, il majora petit à petit le montant des chèques. Voici les dates et montants des détournements : le 31 octobre 50 francs ; le 3 novembre 50 fr. ; le 13 novembre 100 fr. ; le 22 novembre 100 fr. ; le 29 novembre 500 fr. ; le 7 décembre 1000 fr. ; le 13 décembre 1.000 fr. et le 23 décembre 2000 fr., soit en tout une somme de 3.300 fr.

Ce petit manège aurait encore pu durer longtemps si M. Prouvost, ayant reçu son compte de la banque, n'avait constaté que cette somme avait porté à son crédit. Ses soupçons se portèrent immédiatement sur son courrier qu'il fit arrêter.

Une information fut ouverte contre : 1° le jeune Allard comme auteur principal ; 2° Edmond Verbrut, demeurant à Tourcoing ; 3° Maurice Leberge, 17 ans, à Roubaix ; 4° Maria Lelièvre, 24 ans, cabaretière à Roubaix ; 5° Maria Rondelez, cabaretière à Tourcoing ; 6° Jules Vandepotte, cabaretier à Roubaix, ces dernières comme complices, mais leur culpabilité n'ayant pas été démontrée, les deux derniers ont bénéficié d'une ordonnance de non lieu.

Seul Allard comparaît.

M. Prouvost, le plaignant, est venu exposer les circonstances dans lesquelles il fut amené à découvrir les faits, déclarant que les faux étaient grossièrement faits, et il s'étonne que la Banque ait payé sur de tels chèques.

Le prévenu reconnaît les faits, il déclare avoir été poussé par Verbrut avec lequel, ainsi qu'avec d'autres, il aurait dépensé une partie de la somme volée.

Les 3.300 francs ont été dépensés en petits cadeaux. Il a même acheté une superbe pendule qu'il se propose d'offrir à son petite amie qu'il aime !

Le père du jeune Allard a été mis en cause. Le prévenu a pu bénéficier des détournements.

Me Santerre prend la défense de famille et demande de faire relâcher ou au moins quelques cautionnements laissés à la libre bienfaisance de l'indulgence du tribunal.

Le tribunal, déclarant les faits constants, a envoyé le jeune Allard en correction jusqu'à sa majorité.

L'affaire Roland-Gosselin

Le tribunal a rendu son jugement dans cette affaire relative à la vente de la donnée et a confirmé la décision du juge de paix de Tourcoing.

Un Conseil par jour

Autre remède contre les brûlures

Baignez la partie brûlée dans de l'eau fraîche ou dans de pétrole. Le pétrole produit la même effet que le vaseline, et est en l'avantage de l'avoir sous la main en attendant des remèdes plus énergiques s'il y a lieu.

BONHOMME FRANKLIN.

LE DOCTEUR BRAYER d'Aix-en-Provence (Gtes)

DIT :

L'efficacité de L'ÉMULSION SCOTT n'est plus à contester

C'est ce excellent remède qu'on prend avec plaisir et qui lait des merveilles.

Huiles blanc

le **FLACON SCOTT**

avec le nouveau dessinateur

En vente dans toutes Pharmacies, au prix unique de 4 fr. 50 le grand flacon, 2 fr. 50 le demi.

Exécution contre à 6, 10 de Poitiers chaque, au conditionné en gros, l'Emulsion Scott présente en 0°1, 250, 0.50 et 1 litre. 1048

Connaissez l'importance de son chiffre d'affaires, la *Grande Pharmacie de France*, à Lille, garantit ses produits toujours frais et d'une pureté absolue ; ses expéditions pour le dehors sont rendues au gare dès réception des ordres, franco port et emballage pour toute commande comportant 10 francs de pharmacie pure (spécialités et Rouir minéraux acceptés). 15574

LA PHLÉBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite ? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les douleurs persistantes, les congestions, l'impotence qui résultent si souvent de phlébites anciennes ? Prenez à chaque repas un verre à liqueur **d'Elixir de Virginie Nyrdahl** qui établira la circulation et fera disparaître toute douleur. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Nyrdahl, 2, rue de la Tacherie, Paris. Envoi gratuit de la brochure explicative. Exiger sur l'enveloppe de chèque flacon la signature de garantie Nyrdahl. 1047

UN DÉSINFECTANT

dont on ne peut mettre en doute l'efficacité, puisqu'il a été officiellement admis dans les Hôpitaux de Paris et dans ceux de la Marine, ainsi qu'en la Gendarmerie, est le Cresolin supérieur à Le Sanol des qualités antiseptiques et toutefois il rendant incomparable pour l'Hygiène de la Toilette.

EN FLACON 2 FR. DÉPOT DANS TOUTES LES PHARMACIES du Cresolin des Centrifugeuses.

27919

La Maison **A L'OLIVIER** et recommande pour ses HUILES NATURELLES de

FOIE MORUE

Reprise à la Chaleur et aux Glycérines Bonnes PARIS et PORT et FRÉQUENTES entre Bordeaux et Paris, PARIS, aux Caisses de UN un de SIX Flacons d'un kilo.

Huiles Foies Pectoraux Hygiène (Aspect)

30/73

PETITE CORRESPONDANCE

Affaires diverses

Un émigrant. — Adresses vous à l'Agence Havas, rue Faidherbe.

Une ancienne abonnée de Malbrouck. — Oui, la loi de service est la les Bérangère.

Le Pasteur.

Armée et Marine

Un réputicain fondeur. — 1. Votre fils pourra réclamer son sursis en cours après une année de présence sous les drapeaux ; 2. Les militaires ayant accompli trois ans de service jour pour jour sont seuls dispensés d'une période de 28 jours.

Vive Dunerin. — Les jeunes gens mariés sont incorporés dans les garnisons les plus proches de leur résidence. Faites votre demande au commandant de recrutement.

Colonel B.

Mouvement du port de Dunkerque

Mer rade

Iquique, 4-m. Jacqueline, 2513 tx, cap. Salzan, cit. Fayol.

Iquique, 5-m. fr. Adolphe, 1943 tx, cap. Gouzil, Mitraie, Fayol.

Entrées du 28

Melbourne, vap. ang. Port-Victoria, 2295 tx, cap. Morris, d-m. Morel.

Algérien, sl. N.-D.-de-Bon-Secours, 50 tx, cap. Chabanges, sup. Leroy.

Kragerø, 3-m. gout. roma Magnetha, 198 tx, cap. Prince, glace, Parfait.

Les-Sables, vap. ital. Pisia, 1924 tx, cap. Jean, d-m. Morsel.

Gambe, vap. russe Omsk, 989 tx, cap. Strock, arachides, Levey.

Londres, vap. ang. Belmorel, 2459 tx, cap. Wood, d-m. Dechatsore.

Anvers, vap. Ville-de-Cette, 1798 tx, cap. Fleqset, d-m. Hocquet.

Du 1er

Calais, vap. Vega, 1636 tx, cap. Vieslair, d-m. Vap. de Charge.

Carlsborg, vap. norv. Hilda, 1045 tx, cap. Bjelland, mineral, Payet.

Amsterdam, vap. holl. Amstelland, 2834 tx, cap. Devries, d-m. Walbeum et Tossetti.

Sorties du 28

Hayna, vap. Amiral-de-Kersalat, 32 0 tx, cap. Lanoel, d-m. Ch.-Réoux.

Rotterdam, vap. ang. Tadorne, 726 tx, cap. Elliot, d-m. Dehoucker.

Londres, vap. Médoc, 2066 tx, cap. Martin, d-m. Hocquet.

Leith, vap. holl. Amulet, 632 tx, cap. Miller, d-m. Hocquet.

Du 1er

Hull, vap. ang. Héro, 338 tx, cap. Hutson, d-m. Dehoucker.

Boulogne, vap. Charles, 497 tx, cap. Godfrert, d-m. Lamy.

Marseille, vap. Frédéric-Morel, 762 tx, cap. Lemenne, d-m. Hocquet.

Anvers, vap. ang. Kaiser-Prince, 1402 tx, cap. Gull, d-m. Dehoucker.

Anvers, vap. ang. Cockburn, 1749 tx, cap. Grimshaw, d-m. Goudrand.

Liverpool, vap. ang. Trosthan-Hall, 2482 tx, cap. Hudson, sup. Dehoucker.

Rotterdam, vap. ang. Brocklwood, 1947 tx, cap. Brown, d-m. Goudrand.

Allant à Islande

Gott. Schoner-Hoff, 94 tx, cap. Fourier, sal, Vanneuvenhuyse-Lemaire.

Goël. Adèle, 118 tx, cap. Cochet, sal. A. Nevet.

Goël. Belle-Hélène, 118 tx, cap. Hiberon, sal. Dupé-Vasarion.

Goël. Lucette, 119 tx, cap. Violette, sal. Beck.

Goël. Augustine, 118 tx, cap. Sorel, sal. A. Nevet.

Goël. Violette, 118 tx, cap. Sonneblidt, sal. A. Nevet.

Dunk. Alice, 97 tx, cap. Bede, sal. L. et G. Gylebert.

Goël. Agile, 86 tx, cap. Vroland, sal. Beck.

BATELLERIE

Accenceur et déchaux des Fontinettes

Bélandres et dirigeant sur Dunkerque

Bél. Jeune-Auguste, pat. Ceylon ; Rade Christiaens, charbon ; Tour d'Auvergne, Cesser, Carlos, Deleeuw, brique ; Cap Lemon, Kehlmann, acide ; Emmanuel, Vandeville, sucre.

INDUSTRIE - COMMERCE

MARCHE AUX BESTIAUX

Lille, le 28 février.

Espèces d'animaux	Amenés	Vendus	Prix du kilo net	Prix de vente au Kilog. sur pied 1re	2e	3e	4e
Bœufs	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vaches	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Taureaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Veaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Moutons	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Porcs	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MARCHE AUX GRAINS

Lille, 28 février.

Blé blanc 27.75 ; blé roux 27.25.

Fleur 1re qualité 30.50 les 100 kilos.

Les huit marchés ruraux : Lille, Douai, Armentières, Bergues, Bourbourg, Hazebrouck, Orchies et Arras (Moyenne du jour) : Blé blanc 29.77 ; blé roux 26.74.

VIANDE A LA CHEVILLE

(Halles Centrales)

Lille, 28 février.

Prix au kilo (octroi compris)

	1re qualité	2e qualité
Bœuf	1.55	1.45
Vache	1.35	1.25
Taureau	1.25	1.15
Veau	2.10	2.00
Mouton	2.10	2.00
Porc	1.70	1.60

FOURRAGES

(Prix par 1000 kilos octroi compris)

Paille 1re qualité 70.00, 2e qualité 65.00 — Foin 1re qualité 85.00, 2e qualité 80.00 — Luzernes 1re qualité 100.00, 2e qualité 95.00 — Trèfle 1re qualité 105.00, 2e qualité 100.00 — Hirsemage 1re qualité 75.00, 2e qualité 70.00.

Marché d'Arras du 28 février

Huiles à Colza	Disp.	Marc	Avril
Oléifiantes (fût 5 hectos)	128	128	128
Pavots fraud (100 k.)	81	82	80
— fraîchement	77	78	79
Colzas pays			
Colzas étranger			
Lin dans Indes	57 50	58	58 50
Lin Plata	55	55 50	55
Pavot robet	75	75	75
Tourteaux			
Oléifiants (100 k.)	15 50	16 20	
Colza indigène	15		
Colza General			
Lin indigène			
Lin étrangers	27 50	27 50	28
Pavot	14 50	14 50	14 25
Cameline			
Farines			
Cytisdrez, 25.50 ; cavalier, 21.50 ; Son, 14.75. (Prix au k. 125 kilos).			
Graines			
Bld blanc, Flandrettes		17.00 à 17.50	
Blé roux, Flandrettes		16.00 à 17.50	
Seigle, Flandrettes		00.00 à 00.00	
Sarrasin, Flandrettes		00.00 à 11.75	
Avoine, Flandrettes		00.00 à 00.00	

MARCHÉS DE PARIS

Bourse commerciale de la Lucs 1906

Dépêche de 1 heure 15

Cours Comm. d'après pétrol.	Cours Comm. du jour précédent.	Cours Comm. du jour pr.	Alcools Lomb.
Colza Calme	Avoines Calmes		Cour. 32 75 32 40
Cour. 32 75 32 75	Prochain 18 00 18 25		Prochain 32 75 32 40
Prochain 32 75 32 75	M. J. 18 25 18 40		Mars 32 75 32 75
4 mois 37 75 37 75	4 mois 18 00 18 00		4 mois 32 75 32 75
4 mois 38 75 38 00	Clôt. calme		7 der. 34 50 37 75
Clôt. calme	J. A. 18 25 18 —		3 der. 34 25 32 25
Sucres Calmes	Cours Calmes		Clôt. calme
Cour. 26 75 26 50	Lin Calme		Cours Calmes
Prox. 26 — 26 25	Cours 28 00 28 00		Sucres Centrifugés
M. J. 26 50 26 50	Prochain 28 00 28 00		Cour. 26 75 26 50
4 mois 26 50 26 50	4 mois 29 00 29 00		Prochain 26 75 26 50
J. A. 26 50 26 50	Clôt. 28 00 28 00		Mars 26 75 26 50
Clôt. calme	Cours calme		4 mois 26 75 26 50
Sucres Calmes	Pavots Calmes		Clôt. calme
Cour. 26 75 26 50	Cour. 68 00 68 00		Huiles Sesames
Prox. 26 75 26 75	Prochain 70 00 69 00		Cour. 26 75 26 50
M. J. 26 75 26 75	M. J. 68 00 68 00		Prochain 26 75 26 50
4 mois 26 — 26 —	4 mois 68 00 68 00		Mars 26 75 26 50
J. A. 26 — 26 —	J. A. 68 00 68 00		4 mois 26 75 26 50
Clôt. calme	Clôt. calme		Clôt. calme

BESTIAUX

Paris (La Villette), 1er mars.

	Amenés	Vendus	Prix du kilo net	Prix de vente au kilog. sur pied 1re	2e	3e	4e
Bœufs	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vaches	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Taureaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Veaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Moutons	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Porcs	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Paris, 1er mars.

Le Havre, 20 h. — Laine à terme — Marché soutenu — Ventes 1.125 balles.

Courant 105 c., mars 103.50, juillet 103.50.

Le Havre, 20 heures — Cotons à terme — Assez soutenu — Ventes 4.000 balles.

Courant 66 c., avril 66 1/2, mai 66 5/8, juin 66 1/2, juillet 66 1/8, août 66 1/4, septembre 66 1/8, octobre 66 1/2, novembre 66 1/2, décembre 66 1/4, janvier 66 1/8, février 66 1/8.

Le Havre, 20 heures — Cotons à terme — Ventes 5.000 sacs.

Courant 45.50, avril 46.75, mai 46.25, juin 46.25, juillet 46.50, août 46.75, septembre 50 c., octobre 50.25, novembre 50.25, décembre 50.50, janvier 50.75, février 50.50.

Le Havre, midi — Cotons disponibles — Calmes Ventes 300 balles.

Cotés disponibles — Fermes — On a vendu 1000 sacs Santos à 41 c. ex.

Tendance — Meilleur marché de 25 centimes ; cotons moins nombreux.

On a vendu 6.000 sacs depuis la précédente dépêche.

Le Havre, 8 heures — Café à terme — Ventes 18.000 sacs.

Courant 46.50, avril 46.75, mai 46.50, juin 46.25, juillet 46.50, août 46.75, septembre 50 c., octobre 50 c., novembre 50.25, décembre 50.50, janvier 50.75, février 46.75.

Liverpool, 10 heures 45 — Cotons disponibles — Bonnes demandes. — Ventes prob. 12.000 b.

Importations : 21.000 balles.

Liverpool, 1 heure 20 — Cotons disponibles — Bonnes demandes. — Ventes 12.000 b. Américains.

Futurs — Hausse 1.700.

Anvers — Pétrole — Ferme — Disponible 19 1/2, mai 19 3/4.